



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général / Cabinet
Service des Affaires économiques, du
développement et du tourisme**

Arrêté préfectoral n°2023 - 256

fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane

Le Préfet des îles Wallis et Futuna
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
- VU** l'arrêté du 7 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** Vu l'arrêté n°2021-557 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n°37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
- VU** l'arrêté n°2004-413 du 28 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix de gaz à Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2008-286 du 8 août 2008 portant modification des règles de détermination du prix du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 2023-57 du 24 février 2023 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant l'analyse menée par le Service des affaires économiques, du développement et du tourisme, menant à une revalorisation de l'Aide à la péréquation à 151,350 F/l suite à la hausse importante du coût du fret inter-îles et de la manutention locale ;

Considérant que la DIMENC a communiqué le projet de structure de prix du gaz, validé par TotalEnergies, pour éventuelle application au 1^{er} juin 2023 au service des affaires économiques, du développement et du tourisme de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 30 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suit :

Prix au kg : 435,200 FCFP

- 1) bouteille de 12,5 kg : 5 440 FCFP
- 2) bouteille de 18 kg : 7 834 FCFP
- 3) bouteille de 32 kg : 13 926 FCFP
- 4) bouteille de 39 kg : 16 973 FCFP

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 3 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques, du développement et du tourisme sont chargés ; chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à compter du **5 juin 2023**

Mata'Utu, le 01 JUN 2023



Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
Secrétaire Général

Marc COUTEL

AMPLIATIONS :

AT	1
AEDT Wallis/Futuna.....	1
Douanes et Contributions diverses ...	1
Gendarmerie	1
Direction des Finances Publiques	1
STSEE	1
Délégation de Futuna	1
Dépôt SWAFEPP de Halalo	1
Société Transgaz Wallis Sarl.....	1
DIVERS	28
SWFT	1
SRE / JOWF	1